

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION POUR <2021>

Une Union pleine de vitalité dans un monde fragile



Bruxelles, le 19.10.2020 COM(2020) 690 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Programme de travail de la Commission pour 2021

Une Union pleine de vitalité dans un monde fragile

FR FR

1. Réparer le monde d'aujourd'hui en façonnant le monde de demain

Il y a moins d'un an, l'actuelle Commission européenne a pris ses fonctions après avoir été élue sur un programme visant à stimuler la plus grande transformation de l'Europe depuis plus d'une génération. Le programme de travail de la Commission pour 2020 reflétait ce mandat et l'ambition exposée pour la première fois dans les orientations politiques de la présidente von der Leyen. Il présentait notre ambition d'édifier une société plus juste, plus saine, plus verte et plus numérique. Même si beaucoup de choses ont changé au cours de l'année écoulée, cette ambition continue de guider notre action pour l'année à venir.

Au cours de l'année écoulée, la Commission s'est employée à **jeter les bases du changement systémique dont l'Europe a besoin**, et ce avec d'autant plus de vigueur que toutes nos économies sont profondément touchées par une crise sanitaire mondiale. Au cours des 100 premiers jours, nous avons présenté le pacte vert pour l'Europe, exposé nos plans pour l'avenir numérique de l'Europe, adopté notre feuille de route pour une Europe sociale forte en vue de mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux, et publié notre stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous avons aussi présenté une nouvelle stratégie industrielle, un plan visant à mieux soutenir les petites entreprises et des mesures destinées à renforcer le marché unique. Nous avons présenté des propositions visant à moderniser et à renforcer le processus d'adhésion, ouvrant la voie à l'accord historique d'ouverture de négociations avec la Macédoine du Nord et l'Albanie, et nous nous sommes attelés à l'établissement d'un nouveau partenariat avec l'Afrique.

Au-delà des 100 jours, nous avons également proposé un nouveau départ pour des priorités s'inscrivant dans la durée, notamment avec le nouveau pacte sur la migration et l'asile et la stratégie de l'UE sur l'union de la sécurité. Nous avons abordé des questions qui touchent l'ensemble de notre communauté de valeurs, notamment en publiant le tout premier rapport annuel sur l'état de droit couvrant tous les États membres. Et nous avons pris des mesures concernant tous les pans de notre société, allant de l'égalité entre les hommes et les femmes aux compétences et aux jeunes, en passant par la lutte contre le racisme.

Mais, pour des raisons très différentes, 2020 sera à la fois une année à oublier au plus vite et une année à graver pour toujours dans nos mémoires. La pandémie mondiale qui a ébranlé l'Europe et le monde et les confinements sociaux et économiques qui en ont découlé seront bien plus que des souvenirs douloureux pour des millions d'Européens qui ont perdu des êtres chers, sont tombés malades ou traversent une période de profonde anxiété quant à leurs moyens de subsistance ou à leur bien-être. Personne n'est près d'oublier la fragilité et l'incertitude que nous ressentons toujours autour de nous. La récente résurgence du virus en Europe montre que nous devons continuer à le gérer avec sérieux et prudence et de manière coordonnée.

Mais l'on se souviendra également de cette année pour les mesures urgentes et sans précédent que l'Europe a prises pour protéger les vies et les moyens de subsistance. L'Europe a montré qu'elle pouvait agir rapidement lorsqu'il le faut, faire preuve d'une réelle solidarité lorsque c'est nécessaire et changer les choses collectivement lorsqu'elle le veut. Qu'il s'agisse de la mise à disposition de l'ensemble des fonds de l'UE, de l'application de la souplesse offerte par nos règles en matière budgétaire et d'aides d'État, ou de la constitution

1

d'une réserve de matériel médical. Du rapatriement de plus de 600 000 citoyens de l'UE bloqués, ou encore de la création de l'instrument SURE pour aider les personnes à conserver leur emploi et les entreprises à maintenir leur activité. Au total, la Commission a pris plus de 800 mesures non planifiées dans tous les domaines, depuis la gestion des frontières jusqu'au soutien aux agriculteurs et aux pêcheurs.

À l'avenir, on se souviendra aussi de cette année comme de l'année qui a vu le changement s'accélérer fortement et qui a, paradoxalement, ouvert des possibilités considérables. Les changements dans les domaines du climat, des technologies numériques et de la géopolitique marquaient déjà profondément notre société et orientaient déjà nos priorités. Toutefois, la pandémie a accentué la nécessité, pour l'Europe, de mener la double transition écologique et numérique et de rendre ses sociétés et ses économies plus résilientes. Il s'agit là d'une occasion unique de sortir de la fragilité de la crise en permettant à l'Union d'acquérir une nouvelle vitalité.

Dans ce contexte, la Commission concentrera son attention, pour l'année à venir, sur deux points. Elle continuera tout d'abord à mettre toute son énergie dans la gestion de la crise et commencera à en tirer les leçons. Pour ce faire, nous poursuivrons notamment nos efforts en vue de trouver, de financer et d'obtenir un vaccin sûr et accessible pour tous en Europe et dans le monde entier.

Parallèlement, le présent programme de travail expose la manière dont l'Europe peut saisir l'occasion qui se présente à elle pour concrétiser ses ambitions et prendre les commandes de cette forte accélération. Grâce à **NextGenerationEU**, le plan de relance historique présenté par la Commission parallèlement à un budget à long terme remanié, l'Europe dispose d'un outil prêt à l'emploi pour saisir cette occasion.

Avec NextGenerationEU, l'Europe choisit non seulement de réparer les dégâts, de se rétablir aujourd'hui et de venir en aide aux personnes les plus touchées par la crise, mais aussi de créer un mode de vie meilleur pour le monde de demain. NextGenerationEU se concentrera sur les investissements et les réformes durables, 37 % des dépenses de la facilité pour la reprise et la résilience étant consacrés aux dépenses liées à la transition écologique et un minimum de 20 % devant être investi dans le numérique. Nous travaillerons d'arrache-pied avec les États membres pour élaborer leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience et les mettre en œuvre. En outre, la Commission veillera à ce que 30 % des 750 milliards d'euros de NextGenerationEU soient levés au moyen d'obligations vertes. Et nous aiderons les colégislateurs à parvenir rapidement à un accord sur le paquet global de 1 800 milliards d'euros de manière à ce qu'il puisse faire bouger les choses dès que possible. La Commission présentera également des propositions ambitieuses sur de nouvelles sources de recettes pour le budget de l'UE.

Cela signifie que nous avons les investissements nécessaires pour concrétiser la vision et l'ambition que nous avions déjà. C'est la raison pour laquelle le programme de travail de la Commission pour 2021 prévoit un **passage de la stratégie à la mise en œuvre**, l'accent étant mis sur de nouvelles initiatives législatives et des révisions de la législation existante, dans le

prolongement des plans présentés pour chacune des six ambitions phares dévoilées l'année dernière. Ces initiatives sont énumérées aux annexes I et II¹. Nous mettrons aussi en œuvre les initiatives précédemment prévues pour 2020 qui ont été reportées en raison de la pandémie².

Notre action restera guidée par le programme 2030 et ses objectifs de développement durable, au niveau tant des affaires intérieures que des relations extérieures, ainsi que par l'accord de Paris.

Dans ses initiatives visant à donner vie à ce programme de travail, la Commission s'attachera également à expliquer ce que nous faisons et à prendre en compte les points de vue des citoyens. Dans ce contexte, il est plus important que jamais d'entamer le débat sur la **conférence sur l'avenir de l'Europe**. Les questions qui sont apparues au cours de l'année écoulée – de la nécessité d'une union européenne de la santé plus forte aux changements durables que la pandémie peut entraîner dans notre manière de vivre ensemble – ne pourront être gérées que si chacun a son mot à dire et si nous nous appuyons sur notre expérience et notre expertise communes.

Compte tenu du contexte géopolitique et de la nature à long terme et transformatrice des initiatives prévues, nos travaux continueront à s'appuyer sur la **prospective stratégique**³. Le premier rapport de prospective stratégique a montré l'importance de la résilience pour la relance et de faire en sorte que nos politiques soient fondées sur des données probantes et résistantes à l'épreuve du temps. Cette approche peut aussi nous aider à nous préparer aux nouveaux défis et aux nouvelles possibilités qui apparaîtront inévitablement au cours de l'année à venir et que nous devons être prêts à anticiper et à prendre en compte.

2. Mise en œuvre des six grandes ambitions

2.1 le pacte vert pour l'Europe

En ce qui concerne le **pacte vert pour l'Europe**, la Commission se concentrera sur la révision de notre législation pertinente en matière de climat et d'énergie afin de l'aligner sur l'objectif récemment proposé de réduire les émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Le tout sera regroupé dans un paquet «Ajustement à l'objectif 55», qui couvrira tout ce qui concerne les énergies renouvelables, la primauté de l'efficacité énergétique, les bâtiments, l'utilisation des sols, la fiscalité sur l'énergie, la répartition de l'effort et l'échange de droits d'émission, ainsi qu'un large éventail d'autres textes législatifs. La diplomatie climatique et énergétique restera une priorité dans nos relations avec nos partenaires extérieurs.

¹ La position d'une initiative dans les annexes du présent programme ne modifie pas les responsabilités définies dans les lettres de mission adressées à chaque membre du collège par la présidente von der Leyen.

² Programme de travail ajusté de la Commission pour 2020, COM(2020) 440 final.

³ Rapport de prospective stratégique 2020, COM(2020) 493 final.

Comme indiqué dans les orientations politiques de la présidente von der Leyen, la Commission proposera un **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** pour aider à inciter les producteurs étrangers et les importateurs de l'UE à réduire leurs émissions de carbone, tout en veillant à l'égalité des conditions de concurrence, laquelle favorise des échanges compatibles avec les règles de l'OMC.

La profondeur et l'ampleur des travaux prévus dans le cadre du pacte vert pour l'Europe reflètent la nature systémique de la transition écologique et son importance en tant que stratégie de croissance. Nous présenterons un ensemble de mesures sur les **transports intelligents et durables**, et notamment une révision du règlement sur le réseau transeuropéen de transport et de la directive relative aux systèmes de transport intelligents. Nous poursuivrons la mise en œuvre du **plan d'action en faveur de l'économie circulaire**, en nous penchant sur la question des produits durables et d'écoconception, en particulier l'électronique circulaire, et notamment l'amélioration de la collecte, de la réutilisation et de la réparation des téléphones portables, des ordinateurs portables et d'autres appareils.

Voilà qui montre que le pacte vert pour l'Europe va bien au-delà de la réduction des émissions. Dans cet esprit, nous veillerons au suivi de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et de la stratégie «De la ferme à la table», notamment pour stimuler la production biologique, restaurer les écosystèmes dégradés, protéger nos océans et régions côtières, protéger, restaurer et gérer de manière durable les forêts, et réduire le risque de mise sur le marché de l'UE de produits associés à la déforestation. Nous mettrons également sur le marché des additifs innovants pour l'alimentation animale afin de réduire l'impact environnemental de l'élevage.

2.2. Une Europe adaptée à l'ère du numérique

Pour faire en sorte que la présente décennie soit la **décennie numérique de l'Europe**, nous proposerons une feuille de route assortie d'objectifs clairement définis pour 2030, tels que la connectivité, les compétences et les services publics numériques. Notre approche suivra des principes clairs: le droit au respect de la vie privée et à la connectivité, la liberté d'expression, la libre circulation des données et la cybersécurité.

Nous prendrons des mesures dans ces différents domaines, notamment au moyen d'une législation couvrant la sécurité, la responsabilité, les droits fondamentaux ainsi que les aspects de l'**intelligence artificielle** liés aux données, et d'une loi sur les données visant à créer les conditions propices à un meilleur contrôle et les conditions du partage des données pour les citoyens et les entreprises.

Dans le même esprit, nous proposerons une **nouvelle identité numérique européenne** afin de faciliter l'exécution de tâches et l'accès aux services en ligne dans toute l'Europe et de permettre aux citoyens d'avoir un meilleur contrôle sur les données qu'ils partagent et sur la manière dont elles sont utilisées ainsi qu'une plus grande tranquillité d'esprit à cet égard.

Afin de préserver l'équité dans le monde numérique, l'UE continuera à œuvrer en faveur d'un accord international pour un système fiscal équitable qui génère des recettes durables à long terme. À défaut, la Commission proposera une **taxe numérique** au cours de la première moitié de l'année prochaine. Dans le souci, toujours, de garantir un environnement équitable pour les entreprises, la Commission proposera un instrument juridique visant à **garantir des conditions de concurrence équitables en ce qui concerne les subventions étrangères**.

La Commission poursuivra son **réexamen en cours des règles de concurrence** afin qu'elles soient adaptées à l'évolution de l'environnement de marché, notamment à l'accélération de la numérisation de l'économie. Nous **actualiserons** également **notre nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe** pour tenir compte des conséquences de la crise de la COVID-19, du contexte concurrentiel mondial et de l'accélération de la double transition écologique et numérique.

Afin de garantir des conditions de travail décentes, transparentes et prévisibles, une proposition législative visant à améliorer les **conditions de travail des personnes fournissant des services par l'intermédiaire de plateformes** sera présentée en vue de garantir des conditions de travail équitables et une protection sociale adéquate.

2.3. Une économie au service des personnes

Alors que la pandémie et les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus persistent, l'Europe doit absolument veiller à ce que la crise sanitaire et économique ne se transforme pas en crise sociale. Cet objectif guidera notre action au cours de l'année prochaine et la mise en œuvre et l'utilisation intégrales du programme SURE aideront les travailleurs à conserver leurs revenus et permettront aux entreprises de garder leur personnel. Nous évaluerons soigneusement ces mesures dans les années à venir.

Le socle européen des droits sociaux servira de boussole pour la relance de l'Europe et sera notre meilleur outil pour faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte. Nous présenterons un plan d'action ambitieux pour garantir sa pleine mise en œuvre. Ce plan d'action sera l'instrument clé de la Commission pour contribuer à la reprise socio-économique et à la résilience à moyen et à long terme, en vue de renforcer l'équité sociale des transitions numérique et écologique. Dans le même esprit, la nouvelle garantie européenne pour l'enfance, annoncée dans les orientations politiques de la présidente von der Leyen, visera à réduire la pauvreté des enfants et les inégalités en permettant à tous les enfants d'avoir accès aux services de base tels que la santé et l'éducation. Tirant les leçons de la pandémie de COVID-19 et dans le contexte de l'évolution du monde du travail, la Commission présentera un nouveau cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail. Nous proposerons aussi un plan d'action pour l'économie sociale afin de renforcer l'investissement social et d'aider les acteurs de l'économie sociale et les entreprises sociales à démarrer leurs activités, à se développer, à innover et à créer des emplois.

Une **politique de soutien de nos économies reste nécessaire** et il nous faudra trouver un délicat équilibre entre appui financier et viabilité budgétaire. Compte tenu de la reprise de la propagation du virus et des mesures prises pour y faire face, les États membres devraient continuer à faire bon usage de la flexibilité budgétaire pour soutenir l'économie. Le commerce mondial et ses chaînes de valeur intégrées resteront un moteur de croissance fondamental et un moteur essentiel d'une reprise véritablement mondiale. Un réexamen de la politique commerciale de l'UE est en cours et nous adopterons un nouvel instrument visant à décourager et à contrer les mesures coercitives de pays tiers.

À plus long terme, un approfondissement de l'Union économique et monétaire, qui garantira également un renforcement du rôle international de l'euro, constitue le meilleur moyen d'assurer la stabilité et la compétitivité. Nous devons progresser sur la voie de l'union des marchés des capitaux et de l'union bancaire. À cet égard, nous réviserons le cadre régissant le traitement des défaillances bancaires dans l'UE, nous prendrons des mesures pour stimuler les investissements transfrontières dans l'UE et nous intensifierons la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Dans le cadre du changement systémique de l'Europe, notre système économique et financier doit également être un moteur essentiel de la double transition. Une législation en matière de **gouvernance d'entreprise durable** sera proposée pour encourager les entreprises à adopter un comportement durable et responsable sur le long terme. Nous continuerons aussi à avancer sur la voie du financement durable, notamment en proposant d'établir une **norme de l'UE en matière d'obligations vertes**.

Pour concrétiser nos ambitions et être en mesure de répondre aux besoins d'investissement et de réforme, nous devons accroître et évaluer l'efficacité, l'efficience et les capacités des **administrations et services publics** dans l'ensemble de l'Union européenne.

2.4. Une Europe plus forte sur la scène internationale

La Commission actuelle est entrée en fonction avec pour mandat de rendre l'Europe plus forte sur la scène internationale. Notre Commission géopolitique s'efforce de promouvoir les intérêts et objectifs stratégiques de l'UE à l'étranger et de défendre un ordre international fondé sur des règles et des valeurs dans un monde de plus en plus polarisé. Nous nous emploierons à renforcer notre rôle d'ancre de responsabilité, de stabilité, de coopération et de solidarité au niveau mondial, en mobilisant tous les instruments dont nous disposons pour relever les défis planétaires au nombre sans cesse croissant et faire face aux crises et aux conflits toujours plus nombreux dans le monde.

Tout au long de l'année à venir, la Commission veillera à ce que l'Europe joue son rôle vital dans ce monde fragile – que ce soit en prenant la tête de l'action menée à l'échelle mondiale pour obtenir un vaccin sûr et accessible pour tous ou en consolidant le système multilatéral fondé sur des règles ainsi que les partenariats bilatéraux, régionaux et mondiaux. Nous continuerons d'accorder la priorité absolue à notre voisinage oriental et méridional, aux Balkans occidentaux et à l'Afrique.

Nos nouveaux instruments de dépenses extérieures contribueront à la réalisation des priorités stratégiques de l'Union par-delà ses frontières.

L'Union européenne aura toujours foi en la force et la valeur du multilatéralisme et de la coopération avec les institutions mondiales. Nous proposerons une communication conjointe sur le **renforcement de la contribution de l'UE au multilatéralisme fondé sur des règles**. Nous devons prendre la tête du mouvement de réforme de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation mondiale du commerce, afin de les adapter aux nouvelles réalités.

En coopération avec nos partenaires, nous proposerons un **partenariat renouvelé avec les pays de notre voisinage méridional** et nous présenterons une **communication sur l'Arctique** afin d'actualiser la politique de l'UE à l'égard de cette région particulièrement exposée au changement climatique et aux pressions environnementales et à leurs conséquences pour l'économie et la sécurité.

Nous présenterons une nouvelle approche stratégique visant à soutenir le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants, essentielle pour garantir une stabilité et une paix durables dans les pays et les régions touchés par des conflits.

Nous présenterons aussi une communication sur **l'aide humanitaire de l'UE**, qui portera en particulier sur les nouvelles façons de travailler avec nos partenaires et d'autres donateurs, sur l'utilisation des outils numériques et sur les modes de financement et les modalités d'octroi de l'aide innovants, y compris la capacité de réaction rapide de la Commission et les moyens de faire avancer les travaux sur le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix.

Une révision de la **directive sur la protection consulaire** nous permettra de faciliter l'exercice du droit des citoyens de l'Union à la protection consulaire et de renforcer la solidarité de l'UE afin de mieux protéger les citoyens de l'Union à l'étranger, en particulier en période de crise. Cette révision permettra d'améliorer la coopération entre les États membres et de renforcer le rôle d'appui joué par l'UE, en utilisant au mieux son réseau de délégations, unique en son genre.

2.5. Promotion de notre mode de vie européen

La crise sanitaire actuelle a mis en évidence la nécessité d'améliorer notre état de préparation et notre gestion des crises liées aux menaces sanitaires transfrontières. Bien que la priorité reste de faire en sorte que l'Europe puisse gérer la propagation du virus et les conséquences de la pandémie, nous tirerons également les premiers enseignements de la crise. Le moment est venu de créer une union européenne de la santé plus forte.

Nous proposerons de consolider le cadre mis en place par l'UE pour détecter les menaces sanitaires transfrontières graves et y faire face, ainsi que de renforcer le rôle des agences existantes. Nous proposerons ensuite d'établir une **agence de recherche et de développement avancés dans le domaine biomédical**. Une nouvelle stratégie pharmaceutique, axée sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement de l'Europe, permettra de garantir aux citoyens des médicaments sûrs, abordables et de qualité. En outre, l'espace européen des données de santé sera lancé d'ici à la fin de l'année prochaine pour mettre ces données au service de l'amélioration des soins de santé, de la recherche et des politiques, au bénéfice des patients.

Nous tirerons également des enseignements dans d'autres domaines, notamment en ce qui concerne l'espace Schengen et le maintien de la libre circulation des personnes sans contrôles aux frontières intérieures. Nous travaillerons avec le Parlement européen et les États membres pour préserver et améliorer le fonctionnement de l'espace Schengen en nous appuyant sur une **nouvelle stratégie pour l'avenir de Schengen** et sur des règles Schengen plus strictes et nous poursuivrons les travaux visant à l'achèvement de l'espace Schengen.

Nous poursuivrons les travaux relatifs au **nouveau pacte sur la migration et l'asile**. La Commission proposera dans ce cadre un certain nombre de mesures en matière de **migration légale**, dont un train de mesures relatives aux compétences et aux talents et notamment une révision de la directive sur les résidents de longue durée et de la directive «permis unique», ainsi qu'un recensement des options envisageables pour l'<u>élaboration</u> d'un réservoir de talents européen. Le pacte comprendra également un plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants et une stratégie sur les retours volontaires et la réintégration.

Nous continuerons de **renforcer l'union de la sécurité**, notamment en prenant des mesures pour combattre la criminalité organisée, lutter contre les menaces hybrides, adopter une nouvelle approche en matière de lutte contre le terrorisme et la radicalisation et améliorer la détection, la suppression et le signalement d'abus sexuels commis contre des enfants en ligne.

Compte tenu de la montée des violences antisémites et des crimes de haine, la Commission présentera une **stratégie** globale **de lutte contre l'antisémitisme**, qui s'inscrira en complément et en soutien des efforts des États membres.

Pour ramener l'économie sur la voie de la reprise et garantir le succès des transitions écologique et numérique, il est également nécessaire que les Européens acquièrent de nouvelles compétences. Dans le cadre d'efforts plus larges visant à instaurer une culture d'apprentissage tout au long de la vie et à faciliter les transitions d'un emploi à l'autre, nous proposerons une initiative sur les **comptes de formation individuels** pour donner à chacun

les moyens d'entreprendre une formation et de gérer sa carrière et nous définirons une **approche européenne des micro-qualifications** afin d'offrir davantage de possibilités d'apprentissage personnalisées à tout un chacun.

2.6. Un nouvel élan pour la démocratie européenne

La Commission continuera de construire une Union de l'égalité et de soutenir l'engagement de l'Europe à protéger les valeurs de l'UE et à promouvoir l'inclusion et l'égalité dans toutes leurs acceptions, sans distinction de sexe, d'origine ethnique ou raciale, de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

Dans ce cadre, la Commission présentera une **stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées** en vue, notamment, de mettre pleinement en œuvre la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Une **stratégie européenne sur les droits de l'enfant** examinera comment préparer la participation des enfants et des jeunes à la vie démocratique de l'UE, mieux protéger les enfants vulnérables, protéger leurs droits en ligne, promouvoir une justice adaptée aux enfants et prévenir et combattre la violence.

La Commission reste attachée à l'adhésion de l'UE à la convention d'Istanbul et présentera une nouvelle proposition destinée à **combattre la violence sexiste**. Elle proposera également d'étendre la liste des infractions pénales de l'UE à toutes les formes de crimes et de discours haineux.

Le plan d'action pour la démocratie européenne qui va être adopté constituera un tremplin pour améliorer la résilience de nos démocraties, s'attaquer aux menaces d'ingérence extérieure dans les élections européennes et combattre la désinformation, ainsi que pour soutenir des médias libres et indépendants. Dans le courant de l'année prochaine, nous proposerons des règles plus claires en matière de financement des partis politiques européens et nous prendrons des mesures pour garantir une plus grande transparence en matière de publicité à caractère politique payante, améliorer les droits électoraux des Européens mobiles et protéger les journalistes et la société civile contre les poursuites stratégiques altérant le débat public.

Nous favoriserons également la **coopération judiciaire transfrontière** en exploitant au mieux les technologies numériques.

La Commission examinera comment la politique de cohésion peut alimenter la reprise économique et la double transition, remédier aux disparités régionales de plus en plus marquées, qu'elles soient antérieures ou postérieures à la crise de la COVID-19, et contribuer à résoudre les problèmes sociaux et économiques émergents. Pour accroître nos connaissances et améliorer ainsi les mesures que nous prenons, elle proposera une évaluation de la situation dans nos régions. Elle élaborera également une vision à long terme pour les zones rurales pour proposer des actions visant à tirer le meilleur parti du potentiel de ces régions. Amélioration de la réglementation, élaboration des politiques et mise en œuvre et contrôle du respect du droit de l'UE

Lorsque la Commission est entrée en fonction, elle s'est engagée à élaborer des politiques fondées sur des données probantes, plus faciles à respecter et moins susceptibles de faire

peser une charge inutile sur les entreprises et les citoyens. Cet engagement est d'autant plus actuel que l'Europe continue de gérer la crise et de se concentrer sur la relance.

La **communication** à venir **sur l'amélioration de la réglementation** portera principalement sur la réduction de la charge et mettra notamment en œuvre le principe «un ajout, un retrait». L'application de ce principe garantira que l'introduction de nouvelles charges administratives sera compensée par la suppression de charges équivalentes pour les citoyens et les entreprises au niveau de l'UE dans le même domaine d'action. À partir de l'année prochaine, la **plateforme «Prêts pour l'avenir»** (**«Fit-for-Future»**), un groupe d'experts à haut niveau, aidera la Commission à recenser les possibilités de simplification et de réduction de la charge.

La crise a fait davantage ressortir la nécessité de prendre des **décisions** éclairées, **fondées sur des données probantes et sur les principes d'une meilleure réglementation**. Il est plus nécessaire que jamais de procéder à des analyses d'impact, qui tiennent compte des points de vue de toutes les parties concernées. La Commission rationalisera les consultations et les rendra plus accessibles de façon à faciliter la participation des parties prenantes et à répondre à la demande de consultations allégées.

La Commission redoublera également d'efforts pour améliorer l'application effective, la mise en œuvre et le **contrôle du respect du droit de l'UE**. Cet aspect est particulièrement important pour garantir le bon fonctionnement du marché unique, protéger les chaînes d'approvisionnement essentielles qui ravitaillent les magasins en denrées alimentaires et les services de santé en fournitures médicales, défendre les droits des citoyens et réaliser le pacte vert pour l'Europe. La Commission continuera de coopérer avec les États membres et de les soutenir pour garantir une mise en œuvre rapide et correcte des règles de l'UE, qu'elles soient nouvelles ou existantes. Parallèlement, elle n'hésitera pas à faire respecter le droit de l'UE en lançant des procédures d'infraction lorsque nécessaire.

4. Conclusion

Au cours de l'année écoulée, les Européens ont consenti des sacrifices pour se protéger les uns les autres et nous devons préserver les progrès que nous avons réalisés ensemble. Cela implique de ne pas baisser la garde et de continuer en priorité à nous donner les moyens de gérer la crise, de la surmonter ensemble et de travailler à une solution à long terme pour qu'elle ne soit plus qu'un mauvais souvenir.

Toutefois, à mesure que l'Europe surmonte cette crise, nous devons nous préparer à mieux faire les choses et à vivre dans une société plus saine, plus juste et plus prospère. Pour ce faire, nous devons gagner en résilience, mais aussi accélérer la mise en œuvre du programme de transformation sur la base duquel la Commission actuelle a été élue et sur lequel elle fait porter ses efforts depuis le jour de son entrée en fonction.

C'est là le double objectif du présent programme de travail de la Commission et de toutes les initiatives qui y sont mentionnées. Chacune d'entre elles peut porter sur un domaine différent, mais toutes doivent tendre vers la même direction. In fine, toutes visent à rendre nos vies plus faciles, notre environnement plus sain, nos sociétés plus justes, les perspectives qui s'offrent à

nous plus variées et plus accessibles et nos économies plus modernes et axées sur la réalisation d'objectifs plus ambitieux.

Pour garantir qu'elles auront les effets recherchés, la Commission travaillera en partenariat étroit tant avec le Parlement européen qu'avec le Conseil. C'est cet esprit collectif qui a rassemblé l'Europe et l'a conduite à adopter NextGenerationEU. C'est ce même esprit qui nous permettra de surmonter cette pandémie et de réaliser le changement systémique dont l'Europe a besoin. Nous avons la vision, nous avons le plan, nous avons les investissements et nous devons nous redresser aujourd'hui en construisant un monde meilleur pour demain.



Bruxelles, le 19.10.2020 COM(2020) 690 final

ANNEXES 1 to 4

ANNEXES

de la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Programme de travail de la Commission pour 2021

Une Union pleine de vitalité dans un monde fragile

FR FR

Annexe I: nouvelles initiatives

Nº	Objectif stratégique	Initiatives
Un p	acte vert pour l'Europe	
1.	Paquet «Ajustement à l'objectif 55»	 a) Révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE), incluant notamment l'aviation, le transport maritime et le régime CORSIA, ainsi qu'une proposition relative au SEQE en tant que ressource propre (initiative législative incluant une analyse d'impact (T2/2021) b) Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et proposition relative au MACF en tant que ressource propre (initiative législative incluant une analyse d'impact, T2/2021) c) Règlement sur la répartition de l'effort (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 192, paragraphe 1, du TFUE, T2/2021) d) Modification de la directive sur les énergies renouvelables visant à mettre en œuvre l'ambition du nouvel objectif climatique à l'horizon 2030 (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 194 du TFUE, T2/2021) e) Modification de la directive relative à l'efficacité énergétique visant à mettre en œuvre l'ambition du nouvel objectif climatique à l'horizon 2030 (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 194 du TFUE, T2/2021) f) Révision du règlement relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 192, paragraphe 1, du TFUE, T2/2021) g) Réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 91 du TFUE, T2/2021) h) Révision de la directive sur la taxation de l'énergie (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 91 du TFUE, T2/2021) j) Révision du règlement établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO2 pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 192, paragraphe 1, du TFUE, T2/2021) k) Ré

1

Dans la présente annexe, la Commission fournit de plus amples informations, pour autant qu'elles soient disponibles, sur les initiatives prévues dans son programme de travail, conformément à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer». Les informations figurant entre parenthèses à côté de chaque initiative sont fournies à titre indicatif uniquement et sont susceptibles de changer au cours du processus préparatoire, compte tenu notamment du résultat de l'analyse d'impact éventuelle.

Nº	Objectif stratégique	Initiatives	
2.	Paquet «économie circulaire»	 a) Initiative relative à une politique en faveur des produits durables, y compris une révision de la directive sur l'écoconception (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4/2021) b) Économie circulaire pour le matériel électronique (initiative non législative, T4/2021) 	
3.	Paquet «biodiversité et environnement exempt de substances toxiques»	 a) Plan d'action pour le développement de la production biologique: en route vers 2030 (initiative non législative, T1/2021) b) Réduction au minimum du risque de déforestation et de dégradation des forêts associé aux produits mis sur le marché dans l'Union (initiative législative incluant une analyse d'impact, T2/2021) c) Plan d'action «zéro pollution» pour l'eau, l'air et le sol (initiative non législative, T2/2021) d) Nouveau cadre juridique pour le rétablissement d'écosystèmes sains (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 192 du TFUE, T4/2021) 	
4.	Mobilité durable et intelligente	 Révision de la directive relative aux systèmes de transport intelligents, y compris une initiative sur des systèmes de billetterie multimodale (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 91 du TFUE, T3/2021) Révision du règlement relatif au réseau transeuropéen de transport (RTE-T) (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 172 du TFUE, T3/2021) Initiative Corridors ferroviaires 2021 de l'UE, y compris la révision du règlement relatif aux corridors de fret ferroviaire et des actions visant à stimuler le transport ferroviaire de voyageurs (initiatives non législatives et législative incluant une analyse d'impact, article 91 du TFUE, T3/2021) Élaboration de normes d'émission post-Euro 6/VI pour les voitures, les camionnettes, les camions et les autobus (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4/2021) 	
Une	Europe adaptée à l'ère du numérique		
5.	Décennie numérique de l'Europe	Décennie numérique de l'Europe: objectifs numériques pour 2030 (initiative non législative, T1/2021)	
6.	Train de mesures sur les données	 a) Loi sur les données (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T3/2021) b) Réexamen de la directive sur les bases de données (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T3/2021) 	
7.	Redevance numérique	Redevance numérique et proposition relative à la redevance numérique en tant que ressource propre (initiative législative incluant une analyse d'impact, T2/2021)	
8.	Une identité électronique européenne fiable et sécurisée	Une identité électronique européenne fiable et sécurisée (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T1/2021)	
9.	Travailleurs des plateformes	Amélioration des conditions de travail des travailleurs des plateformes (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 153 du TFUE, T1/T4/2021)	
10.	Stratégie industrielle pour l'Europe	Actualisation de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe (initiative non législative, T2/2021)	

Nº	Objectif stratégique	Initiatives
11.	Subventions étrangères	 Suivi du livre blanc sur les subventions étrangères: a) Établissement de conditions de concurrence égales (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 207 du TFUE, T2/2021) b) Marchés publics (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 207 du TFUE, T2/2021)
12.	Industries civile, spatiale et de la défense	Plan d'action sur les synergies entre les industries civile, spatiale et de la défense (initiative non législative, T1/2021)
13.	Exigences en matière de conception et droits des consommateurs en matière d'électronique	Nouvelles exigences en matière de conception et droits des consommateurs en matière d'électronique (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4/2021)
Une	économie au service des personnes	
14.	Approfondissement de l'union des marchés des capitaux	 a) Cadre de protection et de facilitation des investissements (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T2/2021) b) Révision des règles prudentielles pour les entreprises d'assurance et de réassurance (Solvabilité II) (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 53, paragraphe 1, et articles 62 et 114 du TFUE, T3/2021) c) Révision de la directive et du règlement sur les marchés d'instruments financiers (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4/2021)
15.	Gouvernance d'entreprise durable	Gouvernance d'entreprise durable (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 50 et, éventuellement, article 114 du TFUE, T2/2021)
16.	Norme de l'UE en matière d'obligations vertes	Établissement d'une norme de l'UE en matière d'obligations vertes (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T2/2021)
17.	Paquet «lutte contre le blanchiment de capitaux»	Paquet législatif «lutte contre le blanchiment de capitaux» (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T1/2021)
18.	Paquet pour une économie équitable	 a) Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux (initiative non législative, T1/2021) b) Recommandation relative à une garantie européenne pour l'enfance (initiative non législative, T1/2021) c) Communication sur un nouveau cadre stratégique en matière de sécurité et de santé au travail (initiative non législative, T2/2021) d) Plan d'action pour l'économie sociale (initiative non législative, T4/2021)
19.	Système de préférences généralisées	Vers le futur cadre juridique relatif au système de préférences généralisées accordant des avantages commerciaux aux pays en développement (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 207 du TFUE, T2/2021)
20.	Décourager et contrer les mesures coercitives de pays tiers	Instrument visant à décourager et contrer les mesures coercitives de pays tiers (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 207, T4/2021)
21.	Cadre de performance 2021-2027	Communication sur le cadre de performance 2021-2027 (initiative non législative, T2/2021)

Nº	Objectif stratégique	Initiatives
22.	Achèvement de l'union bancaire	Révision du cadre pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4/2021)
23.	Paquet «accise»	 a) Révision de la directive sur la taxation du tabac (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 113 du TFUE, T3/2021) b) Modification de la directive relative au régime général d'accise (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 113 du TFUE, T4/2021)
Une l	Europe plus forte sur la scène internationale	
24.	Renforcement de la contribution de l'UE au multilatéralisme fondé sur des règles	Communication conjointe sur le renforcement de la contribution de l'UE au multilatéralisme fondé sur des règles (initiative non législative, T2/2021)
25.	La dimension arctique	Communication conjointe sur l'Arctique (initiative non législative, T4/2021)
26.	Voisinage méridional	Communication conjointe sur un partenariat renouvelé avec les pays du voisinage méridional (initiative non législative, T1/2021)
27.	Désarmement, démobilisation et réintégration des anciens combattants	Communication conjointe sur une approche stratégique visant à soutenir le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants (initiative non législative, T3/2021)
28.	Recherche, innovation, éducation et jeunesse	Communication sur l'approche globale de la recherche, de l'innovation, de l'éducation et de la jeunesse (initiative non législative, T2/2021)
29.	Aide humanitaire de l'UE	Communication sur l'aide humanitaire de l'UE dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et au-delà (initiative non législative, T1/2021)
30.	Protection consulaire	Protection consulaire – révision des règles de l'UE (initiative législative, article 23 du TFUE, T4/2021)
Pron	notion de notre mode de vie européen	
31.	Recherche et développement européens dans le domaine biomédical	Proposition visant à créer une nouvelle agence européenne de recherche et de développement dans le domaine biomédical (initiative législative incluant une analyse d'impact, T4/2021)
32.	Espace européen des données de santé	Espace européen des données de santé (initiative législative incluant une analyse d'impact, articles 114 et 168 du TFUE, T4/2021)
33.	Initiatives de suivi dans le cadre du nouveau pacte sur la migration et l'asile	 a) Un nouveau plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants (2021-2025) (initiative non législative, T2/2021) b) Une nouvelle stratégie sur les retours volontaires et la réintégration (initiative non législative, T2/2021)

Nº	Objectif stratégique	Initiatives	
34.	Paquet «Schengen»	 a) Stratégie sur l'avenir de Schengen (initiative non législative, T2/2021) b) Modification du règlement établissant le mécanisme d'évaluation de Schengen (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 70 du TFUE, T2/2021) c) Révision du code frontières Schengen (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 77 du TFUE, T2/2021) d) Numérisation des procédures de visa (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 77 du TFUE, T4/2021) 	
35.	Suivi de la stratégie européenne de sécurité	 a) Communication sur un programme de l'UE destiné à lutter contre la criminalité organisée (2021-2025) (initiative non législative, T1/2021) b) Initiative législative visant à combattre efficacement les abus sexuels commis contre des enfants en ligne (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T2/2021) c) Un programme de l'UE destiné à lutter contre le terrorisme: prévenir, protéger, réagir, anticiper (initiative non législative, T3/2021) d) Révision de la directive relative au gel et à la confiscation des produits du crime (initiative législative incluant une analyse d'impact, articles 82 et 83 du TFUE, T4/2021) e) Proposition visant à moderniser la coopération existante en matière répressive à l'intérieur de l'UE en créant un code de coopération policière de l'UE (initiative législative incluant une analyse d'impact, T4/2021) f) Proposition de directive relative aux bureaux de recouvrement des avoirs (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 87 du TFUE, T4/2021) 	
36.	Suivi de l'espace européen de l'éducation et de la stratégie actualisée en matière de compétences	 a) Une approche européenne des micro-qualifications (initiative non législative, T4/2021) b) Comptes de formation individuels (initiatives législative et non législative incluant une analyse d'impact, T4/2021) 	
37.	Stratégie de l'UE en matière de lutte contre l'antisémitisme	Communication sur la stratégie de l'UE en matière de lutte contre l'antisémitisme (initiative non législative, T4/2021);	
Un n	ouvel élan pour la démocratie européenne		
38.	Droits de l'enfant	Stratégie européenne sur les droits de l'enfant (initiative non législative, T1/2021)	
39.	Prévenir et combattre des formes spécifiques de violence sexiste	Proposition visant à prévenir et combattre des formes spécifiques de violence sexiste (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 82, paragraphe 2, et articles 83 et 84 du TFUE, T4/2021)	
40.	Lutte contre les crimes et les discours haineux	Initiative visant à étendre la liste des infractions pénales de l'UE à toutes les formes de crimes et de discours haineux (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 83 du TFUE, T4/2021)	

Nº	Objectif stratégique	Initiatives
41.	Paquet «coopération judiciaire numérique»	 á) Échange d'informations numériques sur les affaires de terrorisme transfrontières (initiative législative incluant une analyse d'impact, articles 85 et 88 du TFUE, T4/2021) b) Plateforme de collaboration destinée aux équipes communes d'enquête (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 82, paragraphe 1, point d), du TFUE, T4/2021) c) Numérisation de la coopération judiciaire transfrontière (initiative législative incluant une analyse d'impact, articles 81 et 82 du TFUE, T4/2021)
42.	Train de mesures sur la transparence et la démocratie	 a) Révision du statut et du financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 224 du TFUE, T3/2021) b) Transparence accrue en matière de publicité politique payante (initiative législative incluant une analyse d'impact, articles 114 et 224 du TFUE, T3/2021) c) Révision de la directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 22 du TFUE, T4/2021) d) Révision de la directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 22 du TFUE, T4/2021) e) Initiative contre les recours abusifs visant les journalistes et les défenseurs des droits (initiative législative ou non législative, T4/2021)
43.	Vision à long terme pour les zones rurales	Communication sur la vision à long terme pour les zones rurales (initiative non législative, T2/2021)
44.	Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées	Stratégie sur les droits des personnes handicapées (initiative non législative, T1/2021)

Annexe II: initiatives REFIT²

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
Un pa	acte vert pour l'Europe	
1.	Révision des indications géographiques	Cette révision renforcera les indications géographiques dans tous les secteurs agricoles tout en maintenant leurs spécificités dans les secteurs des vins et des boissons spiritueuses. La structure fondamentale du système des indications géographiques de l'UE est solide. La proposition améliorera l'applicabilité des indications géographiques pour les agriculteurs et les producteurs de produits durables; augmentera leur attractivité notamment pour les producteurs des États membres à «faible utilisation»; comblera les lacunes législatives notamment dans l'étendue de la couverture; améliorera la protection et le respect des règles, en particulier sur l'internet; habilitera les groupes de producteurs d'indications géographiques; valorisera davantage le régime des indications géographiques notamment grâce à l'utilisation des logos des indications géographiques; modernisera la gestion des registres d'indications géographiques. Le système des spécialités traditionnelles garanties (STG), qui, après 28 années d'existence, n'a pas donné les résultats escomptés aux producteurs et aux consommateurs, sera remplacé par un mécanisme d'étiquetage souple et plus efficace qui sera essentiellement géré par les États membres tout en assurant une protection au niveau de l'UE, le cas échéant, au moyen des instruments appropriés.
		L'initiative proposée fusionnera, dans la mesure du possible, les règles techniques et procédurales relatives aux indications géographiques, prévoira une procédure unique d'enregistrement des indications géographiques ainsi que le dépôt numérique des demandes émanant de demandeurs de l'UE et de pays tiers afin de raccourcir les délais d'enregistrement. Un système simplifié deviendrait plus attrayant pour les producteurs, serait plus compréhensible pour les consommateurs, serait plus facile à promouvoir et favoriserait une hausse des ventes à mesure que le concept d'indication géographique gagne en notoriété. L'évaluation est en cours.
		Adoption prévue: T4/2021; initiative législative; base juridique: articles 43 et 118 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
2.	Protection de la couche d'ozone – révision des règles de l'UE	L'évaluation du règlement sur l'ozone a conclu qu'il était possible de simplifier, de clarifier et d'améliorer la cohérence. Le règlement pourrait également être mis à jour en tenant compte des dernières évolutions technologiques.
		Adoption prévue: T4/2021; initiative législative; base juridique: article 192 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.

² La présente annexe décrit les révisions, les évaluations et les bilans de qualité les plus significatifs que la Commission réalisera en 2021 au titre du programme REFIT.

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
3.	Révision du règlement (CE) nº 1013/2006 concernant les transferts de déchets	Cette initiative répond aux priorités annoncées dans le pacte vert pour l'Europe et dans le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire. La Commission proposera une révision du règlement sur les transferts de déchets sur la base de son évaluation afin de réduire les transferts de déchets problématiques en dehors de l'UE, de mettre à jour les procédures de transfert pour tenir compte des objectifs de l'économie circulaire et d'améliorer l'application de la législation. Date d'adoption prévue: T2/2021; initiative législative; base juridique: article 192 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
4.	Révision - Mise à jour des valeurs limites de concentration des polluants organiques persistants dans les déchets (POP) — Modification des annexes IV et V relatives aux déchets du règlement sur les polluants organiques persistants dans les déchets	Cette initiative répond aux priorités annoncées dans le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire. La Commission proposera une révision des annexes IV et V relatives aux déchets du règlement sur les POP afin de veiller à ce que ces déchets soient gérés de manière écologiquement rationnelle et fassent l'objet d'un recyclage plus sûr. Date d'adoption prévue: T2/2021; initiative législative; base juridique: article 192 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
5.	Révision de la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages afin de renforcer les exigences essentielles des emballages à mettre sur le marché de l'UE	Cette initiative répond aux priorités annoncées dans le pacte vert pour l'Europe, dans le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire et dans un mandat légal spécifique figurant dans la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages. La Commission proposera une révision des exigences essentielles applicables aux emballages afin de garantir leur réutilisation et leur recyclage, le recours aux matériaux recyclés et l'amélioration de leur applicabilité. L'initiative envisagera également des mesures visant à lutter contre le suremballage et à réduire les déchets d'emballages. Date d'adoption prévue: T4/2021; initiative législative; base juridique: article 114 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
6.	Révision de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles	La révision de la directive relative aux émissions industrielles s'inscrit dans le cadre de la révision des mesures de l'UE relatives à la pollution causée par les grandes installations industrielles, annoncée dans le pacte vert pour l'Europe. La révision vise à renforcer la contribution de la directive à l'objectif «zéro pollution» et sa cohérence avec les politiques en matière de climat, d'énergie et d'économie circulaire. Elle veillera à ce que la directive soit adaptée à l'objectif d'accompagnement de la transformation industrielle à venir. Date d'adoption prévue: T4/2021; initiative législative; base juridique: article 192 du TFUE; une analyse d'impact est envisagée.

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
7.	Révision du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles (SIPA)	Le règlement SIPA vise à répondre aux besoins découlant de la politique agricole commune après 2020 et du pacte vert pour l'Europe, en particulier la stratégie «De la ferme à la table». L'objectif est de mettre à jour la législation en matière de statistiques agricoles, de réduire la charge pour fournir des données, tenir compte des nouveaux besoins en matière de données et assurer une meilleure comparabilité des données collectées. Le règlement SIPA regroupe dans un cadre juridique intégré commun: o les statistiques sur la production agricole, y compris les statistiques sur l'agriculture biologique, o les statistiques sur les prix agricoles, et o les statistiques sur les produits phytopharmaceutiques et les nutriments. Date d'adoption prévue: T1/2021; initiative législative; base juridique: article 338, paragraphe 1, du TFUE. Aucune analyse d'impact n'est envisagée.
8.	Révision du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes de la pêche, abrogeant le règlement (CE) nº 1921/2006, le règlement (CE) nº 762/2008, le règlement (CE) nº 216/2009, le règlement (CE) nº 217/2009 et le règlement (CE) nº 218/2009	Cette révision a pour but de rationaliser et de simplifier les collectes de données nécessaires à la production de statistiques européennes de la pêche. Elle alignera également les statistiques européennes de la pêche sur les besoins en données et en informations de la politique commune de la pêche réformée. Elle couvre les statistiques relatives aux captures, aux débarquements de produits de la pêche et à l'aquaculture. Les principaux objectifs consistent à utiliser autant que possible les données administratives collectées pour la politique commune de la pêche et à réduire la charge pesant sur les États membres. Date d'adoption prévue: T4/2021; initiative législative; base juridique: article 338 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
9.	Révision du règlement (UE) n° 305/2011 sur les produits de construction (RPC)	La construction est l'un des 14 écosystèmes industriels phares au cœur du plan de relance. La révision, mentionnée dans le pacte vert pour l'Europe et dans le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, ajoutera un cadre pour les exigences en matière d'environnement et de circularité applicables aux produits de construction, contribuant ainsi à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et des matériaux dans les bâtiments.
		L'initiative abordera les principaux problèmes recensés dans l'évaluation, en particulier les problèmes liés à l'élaboration de spécifications techniques harmonisées et, en particulier, le blocage de la normalisation afin d'améliorer la surveillance du marché et de traiter les problèmes qui subsistent relatifs aux marques nationales ou aux exigences/essais nationaux supplémentaires. En conséquence, elle améliorera le fonctionnement du marché intérieur pour les produits de construction. En outre, elle fournira le cadre nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de critères environnementaux et de durabilité pour les produits de construction. L'évaluation du RPC a montré que les coûts de mise en conformité prévus représentent 0,6 % à 1,1 % du chiffre d'affaires du secteur et qu'ils sont principalement supportés par les fabricants. L'analyse confirme l'existence d'économies d'échelle dans les activités de mise en conformité et montre que les coûts peuvent être assez élevés pour les PME, en particulier pour les microentreprises. Malgré l'absence de preuves solides concernant les incidences du RPC sur le marché intérieur, les parties prenantes perçoivent généralement un impact positif du RPC sur les échanges transfrontaliers. Date d'adoption prévue: T3/2021; initiative législative; base juridique: article 114 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
10.	Révision du règlement (CE) n° 1831/2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux	Le règlement sur les additifs pour l'alimentation animale, adopté en 2003, fixe des règles pour l'autorisation et la mise sur le marché de tels additifs. L'évaluation effectuée a permis de recenser des facteurs qui ont entravé la réalisation de certains objectifs, ce qui rend nécessaire une révision. Conformément au plan d'action de la stratégie «De la ferme à la table», l'objectif principal de la proposition est de contribuer à un système de production alimentaire plus durable en établissant de nouveaux critères pour promouvoir l'autorisation des additifs pour l'alimentation animale ayant des effets positifs sur le bien-être des animaux et sur l'environnement. Elle mettra également en place des mécanismes visant à promouvoir l'innovation dans le domaine des additifs pour l'alimentation animale, en particulier ceux qui contribuent à réduire l'utilisation d'antibiotiques, à améliorer le bien-être animal et à atténuer les effets du changement climatique. Elle vise aussi à rationaliser les processus afin de réaliser des gains d'efficience dans l'analyse des risques afin de mettre les additifs pour l'alimentation animale plus tôt sur le marché et de réduire la charge administrative qui pèse sur les demandes de titulaires d'autorisations. Date d'adoption prévue: T4/2021; initiative législative; base juridique: article 43 et article 168, paragraphe 4, point b), du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
11.	Évaluation de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration	La directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration vise à encourager l'utilisation correcte des boues d'épuration dans l'agriculture et à en réglementer l'utilisation de manière à éviter des effets nocifs sur les sols, la végétation, les animaux et l'homme. Adoptée il y a 30 ans, la directive ne répond pas pleinement aux besoins et aux attentes actuels, notamment à la réglementation des nouveaux contaminants tels que les produits pharmaceutiques et les microplastiques. Cette évaluation examinera les performances de la directive et analysera les risques et les possibilités liés à la gestion des boues d'épuration. Elle couvrira les critères d'évaluation standard de l'efficacité, de l'efficience, de la cohérence et de la pertinence et de la valeur ajoutée de l'UE. Les coûts administratifs seront évalués et une attention particulière sera accordée aux incidences sur les PME et les microentreprises.
12.	Évaluation de la directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)	La directive INSPIRE a mis sur pied un espace numérique à l'échelle de l'UE afin de partager les données géographiques pour la protection de l'environnement. Cette évaluation déterminera si elle a contribué à améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures de protection de l'environnement. Elle évaluera également si la directive est toujours pertinente pour les parties intéressées et en phase avec d'autres actes législatifs, notamment dans le contexte de la nouvelle initiative sur l'espace des données du pacte vert pour l'Europe.
Une l	Europe adaptée à l'ère du numérique	
13.	Révision des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale	L'objectif de l'initiative est de réviser les lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale qui devaient expirer à la fin de 2020 et qui sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2021, afin de promouvoir le développement économique de certaines régions défavorisées de l'Union européenne, conformément à l'article 107, paragraphe 3, points a) et c), du TFUE. Ces lignes directrices sont l'un des instruments en matière d'aides d'État qui favorisera la mise en œuvre des objectifs du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie numérique. Une modification limitée des lignes directrices actuelles est nécessaire pour atténuer les conséquences de la transition vers une économie verte. Date d'adoption prévue: T1/2021; initiative non législative; base juridique: articles 107 et 108 du TFUE. Aucune analyse d'impact n'est envisagée.

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
14.	Révision des lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie	Les règles actuelles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020 (et seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2021). Le bilan de qualité en cours a montré que les règles actuelles ont bien fonctionné, mais qu'elles devraient être actualisées pour tenir compte des évolutions réglementaires, technologiques et du marché et accompagner de manière adéquate la double transformation numérique et verte de l'économie. Dans ses communications sur le «pacte vert pour l'Europe» et sur le «plan d'investissement pour une Europe durable/plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe», la Commission s'est engagée à réviser les lignes directrices d'ici à 2021 afin de soutenir une transition rentable de l'économie et de l'industrie vers la neutralité climatique d'ici à 2050.
		La révision devrait fournir un cadre modernisé et simplifié permettant aux pouvoirs publics d'atteindre les objectifs de l'UE de manière rentable avec un minimum de distorsions de la concurrence et des échanges dans l'Union. En particulier, la révision devra faciliter l'adoption de mesures appropriées visant à promouvoir une économie circulaire et décarbonée moderne, tout en garantissant des distorsions limitées de la concurrence et des mesures adéquates de protection de l'intégrité du marché unique. La révision devrait faire en sorte que les règles revues soient adaptées aux nouvelles évolutions technologiques et du marché et qu'elles garantissent une transformation juste et non faussée de l'économie au cours des prochaines années de la relance économique.
		Date d'adoption prévue: T4/2021; initiative non législative; base juridique: articles 107 et 108 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
des risques bilan de qualité en cours a montré que les règles actuelles ont bien fonctionné, mais qu'el		Les règles actuelles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020 (et seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2021). Le bilan de qualité en cours a montré que les règles actuelles ont bien fonctionné, mais qu'elles devraient être actualisées pour tenir compte des évolutions réglementaires, technologiques et du marché et accompagner de manière adéquate les priorités actuelles de la Commission et la relance économique.
		Date d'adoption prévue: T4/2021; initiative non législative; base juridique: articles 107 et 108 du TFUE. Aucune analyse d'impact n'est envisagée.
16.	Révision de l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation	Les règles actuelles n'ont pas de date d'expiration. Le bilan de qualité en cours a toutefois montré que les règles actuelles ont bien fonctionné, mais qu'elles devraient être actualisées de manière ciblée pour tenir compte des évolutions réglementaires, technologiques et du marché et accompagner de manière adéquate les priorités actuelles de la Commission et la relance économique.
		Date d'adoption prévue: T4/2021; initiative non législative; base juridique: articles 107 et 108 du TFUE. Aucune analyse d'impact n'est envisagée.

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
17.	Révision de la communication sur les projets importants d'intérêt européen commun	Les règles actuelles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020 (et seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2021). Le bilan de qualité en cours a montré que les règles actuelles ont bien fonctionné, mais qu'elles devraient être actualisées de manière ciblée pour tenir compte des évolutions réglementaires, technologiques et du marché et accompagner de manière adéquate les priorités stratégiques actuelles de la Commission et la relance économique.
		Date d'adoption prévue: T4/2021; initiative non législative; base juridique: articles 107 et 108 du TFUE. Aucune analyse d'impact n'est envisagée.
18.	Révision du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) à la lumière du pacte vert	Les règles actuelles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020 (et seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2023). Le bilan de qualité en cours a montré que les règles actuelles ont bien fonctionné, mais qu'elles devraient être actualisées pour tenir compte des évolutions réglementaires, technologiques et du marché et accompagner de manière adéquate la double transformation numérique et verte de l'économie. La révision devrait fournir un cadre modernisé et simplifié permettant aux pouvoirs publics d'atteindre les objectifs de l'UE de manière rentable avec un minimum de distorsions de la concurrence et des échanges dans l'Union.
		Date d'adoption prévue: T4/2021; initiative législative; base juridique: articles 107 et 108 du TFUE. Aucune analyse d'impact n'est envisagée.
19.	Révision des lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales et du règlement d'exemption par catégorie pour l'agriculture	Les règles actuelles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020 (et seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2021). L'évaluation en cours a montré que les règles actuelles fonctionnaient bien, mais qu'il existait une marge pour la simplification administrative ainsi que pour les ajustements afin d'accroître l'efficacité de certaines mesures d'aide. L'encadrement des aides d'État doit rester étroitement lié à la législation dans le cadre de la politique agricole commune, en particulier le futur règlement sur le soutien aux plans stratégiques nationaux.
		Date d'adoption prévue: T4/2021; législatif; base juridique: articles 107 et 108 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
20.	Révision des lignes directrices concernant les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, du règlement d'exemption par catégorie dans le secteur de la pêche et du règlement de minimis	Les règles actuelles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020 (et seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2021). L'évaluation en cours a montré que les règles actuelles fonctionnaient bien, mais qu'il existait une marge pour la simplification administrative. L'encadrement des aides d'État doit rester étroitement lié à la législation dans le cadre de la politique commune de la pêche, en particulier le futur règlement sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.
		Date d'adoption prévue: T4/2021; législatif; base juridique: articles 107 et 108 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)	
21.	Révision de la directive 2006/42/CE sur les machines	Cette initiative vise à:	
		 (i) faire face aux risques inhérents aux nouvelles technologies, tout en favorisant les progrès techniques; (ii) simplifier les exigences en matière de documentation en autorisant les formats numériques et, partant, réduire la charge administrative pesant sur les opérateurs économiques, tout en ayant un effet positif sur les coûts environnementaux; (iii) améliorer la clarté juridique de certaines notions et définitions importantes du texte actuel de la directive; (iv) garantir la cohérence avec d'autres directives et règlements relatifs aux produits et améliorer l'application de la législation grâce à l'alignement sur le nouveau cadre législatif; (v) réduire les coûts de transposition en transformant la directive en règlement. Date d'adoption prévue: T2/2021; législatif; base juridique: article 114 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.	
22.	Révision - Systèmes informatisés de réservation	Le règlement relatif à un code de conduite SIR établit un cadre réglementaire applicable aux systèmes informatisés de réservation (SIR) pour les produits de transport aérien. Les objectifs généraux du règlement étaient de prévenir les abus de pouvoir de marché et de garantir l'efficacité du marché et la protection des intérêts des consommateurs. Adoption prévue: T4/2021; législatif; base juridique: article 91 et article 100, paragraphe 2, du TFUE. Une analyse	
23.	Évaluation de la communication de la	d'impact est envisagée. Ces quelques dernières années, le rythme du changement est de plus en plus rapide et le monde devient de plus en plus	
23.	Commission sur la définition du marché dans le	numérique et interconnecté.	
	droit de la concurrence de l'UE	L'actuelle communication sur la définition du marché date de 1997 et il se peut par conséquent qu'elle n'aborde pas toutes les questions pertinentes qui se posent aujourd'hui en ce qui concerne la définition du marché de produits et du marché géographique en cause. La Commission a également acquis depuis toutes ces années une grande expérience en matière de définition du marché; les techniques ont évolué et les juridictions de l'UE ont apporté des orientations supplémentaires.	
		La Commission évaluera s'il y a lieu d'actualiser sa communication de 1997 sur la définition du marché afin de faire en sorte que celle-ci soit toujours exacte et à jour et présente une approche claire et cohérente de la définition du marché dans les affaires concernant les pratiques anticoncurrentielles et les concentrations dans tous les secteurs, et ce d'une manière facilement accessible. La Commission doit veiller à ce que ses orientations dans le domaine de l'application des règles en matière de pratiques anticoncurrentielles et de concentrations continuent de tenir pleinement compte de la transformation numérique et de l'évolution technologique dans le contexte mondial actuel.	

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
24.	Évaluation des règles en matière d'aides d'État pour le déploiement des infrastructures à haut débit	Les règles en matière d'aides d'État applicables au secteur du haut débit visent à déployer des réseaux à haut débit favorables à la concurrence, en garantissant que les fonds publics sont dirigés vers les zones qui en ont le plus besoin (principalement les zones rurales), tout en évitant l'éviction des investissements privés. L'évaluation de ces règles vise à vérifier comment elles ont fonctionné, si elles répondent à l'évolution technologique et socio-économique et si elles sont appropriées pour atteindre les nouveaux objectifs de l'UE.
25.	Évaluation des règles en matière d'aides d'État en faveur des services sociaux et de santé d'intérêt économique général	L'objectif de l'évaluation est de vérifier dans quelle mesure les règles relatives aux services sociaux et de santé d'intérêt économique général (SIEG) ont atteint les objectifs prévus par le paquet SIEG de 2012, à savoir aider les États membres à financer des services d'intérêt économique général qui revêtent une importance capitale pour les citoyens et la société dans son ensemble, tout en préservant les aspects essentiels du contrôle des aides d'État.
26.	Évaluation du «nouveau cadre législatif pour les produits» [décision n° 768/2008/CE relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits et dispositions relatives à l'accréditation et au marquage CE du règlement (CE) n° 765/2008]	L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne de la décision n° 768/2008/CE relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits et des dispositions relatives à l'accréditation et au marquage CE du règlement (CE) n° 765/2008. Elle devrait également évaluer si ces instruments sont adaptés à l'ère numérique et à une économie plus verte et s'ils accélèrent notre transition verte et numérique, ainsi que notre résilience économique.
27.	Évaluation de la directive 2014/30/UE sur la compatibilité électromagnétique	La directive 2014/30/UE sur la compatibilité électromagnétique (DCEM) porte sur les équipements électriques mis sur le marché de l'UE. Son champ d'application couvre un nombre élevé et croissant de produits, à usage privé comme professionnel.
		La DCEM a pour objectifs de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur en exigeant que les équipements respectent un niveau de compatibilité électromagnétique adéquat. Plus particulièrement, la directive vise à garantir que les perturbations électromagnétiques produites par des équipements n'affectent pas le bon fonctionnement d'autres équipements de ce type, et que ces équipements ont un niveau approprié d'immunité face aux perturbations électromagnétiques, de sorte qu'ils puissent fonctionner comme prévu.
		L'objectif de l'évaluation est de déterminer si la DCEM est toujours adaptée à sa finalité en termes d'efficacité, d'efficience, de pertinence, de cohérence et de valeur ajoutée européenne.

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)	
Une é	Une économie au service des personnes		
28.	Révision du règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) n° 236/2012 (règlement sur les DCT).	L'initiative s'appuie sur l'expérience acquise six ans après l'entrée en vigueur du règlement sur les DCT, dans un nombre limité de domaines dans lesquels des questions pratiques liées à l'application du nouveau cadre sont apparues. La proposition à venir contiendra dès lors un certain nombre de modifications ciblées du règlement sur les DCT, visant à simplifier les règles et à les rendre plus proportionnées et moins contraignantes pour les parties prenantes. Parmi ces domaines figurent: a) la fourniture de services transfrontaliers par les DCT de l'Union et le traitement des demandes pertinentes; b) les procédures et conditions dans lesquelles les DCT ont été autorisés à désigner des établissements de crédit ou euxmêmes pour fournir des services accessoires de type bancaire; c) les règles relatives au règlement internalisé; d) les technologies financières / l'utilisation de l'innovation technologique. Date d'adoption prévue: T2/2021; législatif; base juridique: article 114 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.	
29.	Évaluation de trois règlements relatifs aux droits des passagers concernant: les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens [règlement (CE) nº 1107/2006], les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure [règlement (UE) nº 1177/2010] et les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar [règlement (UE) nº 181/2011]	Sur la base des conclusions de l'évaluation, une étude comparative des bonnes pratiques en matière de droits des passagers dans tous les modes de transport, les résultats des procédures législatives en cours concernant les droits des passagers ferroviaires et aériens et la prise en compte des leçons de la pandémie de COVID-19 dans le domaine des droits des passagers.	

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
30.	Évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du code des douanes de l'Union	L'évaluation fournira une analyse complète de la mise en œuvre et de l'incidence du cadre juridique et informatique du CDU, aux niveaux de l'UE et des États membres, depuis son entrée en vigueur en 2016. Le CDU vise, entre autres, à rationaliser les règles, procédures et processus douaniers, à parvenir à un environnement totalement sans papier et à renforcer la sécurité et la prévisibilité juridiques des règles douanières. L'évaluation portera sur l'équilibre entre les contrôles douaniers et la facilitation des échanges, ainsi que sur la mesure dans laquelle les règles actuelles soutiennent l'activité économique légitime et empêchent le commerce déloyal ou illégal. En ce qui concerne les systèmes informatiques, l'étude devrait examiner si les processus automatiques décrits dans le paquet CDU ont permis de renforcer la collaboration entre les autorités douanières et l'interopérabilité entre les différents systèmes électroniques. L'évaluation tentera d'évaluer tous les coûts liés à la mise en œuvre du CDU et à ses systèmes électroniques, ainsi que les bénéfices de procédures commerciales plus sûres, plus conformes et plus rapides. Les deux critères devraient ensuite être comparés afin d'évaluer le ratio et de juger du rapport qualité-prix. Cette évaluation devrait porter sur les coûts et bénéfices réglementaires liés à la mise en œuvre et à l'application du CDU pour toutes les parties prenantes concernées (coûts de mise en conformité, coûts administratifs, charges administratives, bénéfices, économies), ainsi que sur le potentiel supplémentaire de simplification et de réduction de la charge, qui ne compromettraient toutefois pas les objectifs douaniers.
Promotion de notre mode de vie européen		
31.	Révision de la directive 2003/109/CE relative aux résidents de longue durée	À la suite du bilan de qualité de 2019 sur la migration légale, la révision de la directive sur les résidents de longue durée visera à améliorer son efficacité, en particulier en ce qui concerne les droits en matière de mobilité au sein de l'Union.
		Date d'adoption prévue: T3/2021; législatif; base juridique: article 79, paragraphe 2, du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
		À la suite du bilan de qualité de 2019 sur la migration légale, la révision de la directive relative au permis unique visera à simplifier et à clarifier son champ d'application et à garantir une harmonisation minimale des conditions d'admission et de séjour pour les travailleurs peu et moyennement qualifiés.
		Date d'adoption prévue: T4/2021; législatif; base juridique: article 79, paragraphe 2, du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
33.	Révision du règlement (UE) 258/2012 instaurant des autorisations d'exportation, ainsi que des mesures concernant l'importation et le transit d'armes à feu	Améliorer la traçabilité des armes à feu (marquages harmonisés des importations), améliorer les échanges d'informations entre les autorités nationales, accroître la sécurité des procédures de contrôle des exportations et des importations, mieux traiter des importations d'armes d'alarme et de signalisation facilement transformables, appliquer le régime de protection des lanceurs d'alerte mis en place par la directive (UE) 2019/1937 aux personnes qui signalent des infractions au règlement modifié. Date d'adoption prévue: T4/2021; législatif; base juridique: article 207 du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
34.	Révision - Enquêtes sur les accidents maritimes	L'établissement d'un organisme d'enquête permanent sur les accidents maritimes doté de ressources et d'une expertise adéquates, capable de réagir rapidement, est considéré comme une tâche lourde en ressources et en temps pour les petits États membres et les États disposant de petites flottes. En conséquence, les accidents ne sont pas signalés ou ne sont pas traités de manière experte et indépendante, en temps utile, ce qui pourrait avoir des conséquences en termes de sécurité et d'accidents. La révision pourrait dès lors nous aider à mieux concentrer l'utilisation des ressources et à remédier aux pénuries d'expertise. Date d'adoption prévue: T4/2021; législatif; base juridique: article 100, paragraphe 2, du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
35.	Révision - Contrôle par l'État du port	La révision examinera la possibilité d'utiliser davantage les informations électroniques pour permettre des inspections plus ciblées. Cela permettrait aux inspections de se concentrer sur les questions opérationnelles plutôt que de se limiter à un contrôle des documents. Cela permettrait également de mettre davantage l'accent sur les questions environnementales et sur le développement d'un mécanisme d'incitation en faveur d'un transport maritime plus nouveau/plus vert et de qualité. Cela aiderait les États membres en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de formation d'inspecteurs dûment qualifiés et à faire usage de la base de données des inspections afin de permettre un meilleur partage des charges entre les États membres. La révision envisagera la possibilité d'étendre le champ d'application des inspections aux navires de pêche étrangers, qui se sont avérés particulièrement dangereux. Date d'adoption prévue: T4/2021; législatif; base juridique: article 100, paragraphe 2, du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
36.	Révision - Contrôle par l'État du pavillon	La révision s'alignera principalement sur les règles déjà convenues dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI). Toutefois, en ce qui concerne une possible simplification, elle examinera la possibilité de moderniser le registre des navires des États membres pour en faire des registres électroniques pour la conservation et l'échange des certificats électroniques (liés aux navires). Cela devrait favoriser des services plus efficaces ainsi que le contrôle et la surveillance des navires qui naviguent sous leur pavillon. Elle traite également de l'objectif de simplification et de réduction administrative du contrôle par l'État du port, à la fois pour les administrations et pour le secteur (durées d'immobilisation plus courtes dans les ports). En outre, cela permettrait également de se concentrer davantage sur les questions environnementales, en termes de développement d'incitations (récompense de la conformité et pas uniquement punition pour non-conformité) à la bonne qualité et aux opérateurs verts. Par l'intermédiaire du programme amélioré de renforcement des capacités de l'Agence européenne de la sécurité maritime, elle aiderait les États membres à continuellement mettre à jour et partager les bonnes pratiques (en évitant de «réinventer la roue» au niveau national). Dans le même temps, œuvrer à une plus grande harmonisation et à une compréhension commune au profit d'une approche harmonisée de l'UE tant pour les administrations que pour le secteur. Améliorer globalement l'attractivité et la compétitivité tout en maintenant des niveaux élevés de sûreté, de sécurité et de prévention de la pollution. Date d'adoption prévue: T4/2021; législatif; base juridique: article 100, paragraphe 2, du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
37.	Révision de la législation sur le sang, les tissus et les cellules	La révision de la directive 2002/98/CE relative à la qualité et à la sécurité du sang humain et des composants sanguins, de la directive 2004/23/CE relative à la sécurité et à la qualité des tissus et cellules humains, et de leurs actes d'exécution vise à actualiser les cadres juridiques applicables au sang, aux tissus et aux cellules. La législation de l'UE prévoit des normes de sécurité et de qualité élevées pour le sang, les tissus et les cellules. Ces normes ont été adoptées en réponse à la transmission de maladies par le sang, les tissus et les cellules dans les années 80 et 90. L'initiative vise à mettre à jour la législation actuelle afin de permettre une adaptation plus souple aux évolutions scientifiques et technologiques. Elle vise à aborder l'émergence/la réémergence de maladies transmissibles, en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. Elle abordera également la commercialisation et la mondialisation croissantes dans le secteur. La révision vise à supprimer de nombreuses dispositions techniques de la législation, ce qui permettra une mise à jour plus rapide des normes. De même, la révision permettrait de fusionner les actes de base en un instrument unique. Date d'adoption prévue: T4/2021; législatif; base juridique: article 168, paragraphe 4, point a), du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
38.	Évaluation de la sécurité des navires de pêche	Les métiers du secteur de la pêche sont largement reconnus comme faisant partie des plus dangereux. La directive 97/70/CE actuelle applique les dispositions techniques du protocole de Torremolinos (PT) de 1993 de l'OMI, un accord international qui n'est jamais entré en vigueur, aux navires d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres. Son successeur, l'accord du Cap de 2012, qui conserve la plupart des dispositions du PT, n'est pas non plus encore entré en vigueur et seuls six États membres de l'UE l'ont ratifié. L'évaluation de la directive 97/70/CE abordera la question de la non-ratification de l'accord du Cap et recensera les lacunes réglementaires en matière de sécurité, ainsi que les mises à jour potentielles pour tenir compte de l'évolution technologique depuis 1993, en s'inspirant des améliorations réalisées dans le secteur de la marine marchande internationale, de même que dans la législation de l'UE dans le domaine de la navigation. Elle analysera en outre la faisabilité d'une réglementation au niveau de l'UE pour les navires de pêche de plus petite taille (moins de 24 mètres), le secteur dans lequel la majorité des accidents se produisent.
39.	Évaluation de la directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers	Dix ans après l'adoption de la directive, l'évaluation examinera comment l'objectif de la directive de faciliter l'accès à des soins de santé transfrontaliers sûrs et de qualité dans un autre État membre a été atteint et comment la directive a renforcé les droits des patients et la coopération transfrontalière entre les États membres au bénéfice des citoyens de l'UE. L'évaluation analysera les approches mises en œuvre par les États membres dans la pratique, l'efficacité de leur fonctionnement et les domaines dans lesquels il subsiste des obstacles pour les patients qui ont besoin de soins de santé par-delà les frontières.

No.	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
Un no	ouvel élan pour la démocratie européenne	
40.	Révision de la directive 99/2008/CE relative à la protection de l'environnement par le droit pénal	Sur la base des résultats de l'évaluation, la révision de la directive fournira des outils améliorés et mieux ciblés pour atteindre les objectifs et assurera une interaction plus cohérente avec d'autres instruments législatifs protégeant l'environnement. La révision fera également usage de la compétence renforcée dans le domaine du droit pénal en vertu du traité de Lisbonne. Elle visera à assurer une meilleure protection de l'environnement grâce au droit pénal et à d'autres mesures législatives et d'exécution. Date d'adoption prévue: T4/2021; législatif; base juridique: article 83, paragraphe 2, du TFUE. Une analyse d'impact est envisagée.
41.	Bilan de qualité de la législation de l'UE sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	

Annexe III: propositions prioritaires en attente

N°	Intitulé complet	Références
Un pacte vert pour l'Europe		
1.	Proposition modifiée de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat)	COM(2020) 80 final 2020/0036 (COD) 04.03.2020
		COM(2020) 563 final 17.09.2020
2.	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à une Année européenne du rail (2021)	COM(2020) 78 final 2020/0035 (COD) 04.03.2020
3.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 768/2005, (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1005/2008 du Conseil et le règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches	COM(2018) 368 final 2018/0193 (COD) 30.05.2018
4.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la mise en œuvre du ciel unique européen (refonte)	COM(2013) 410 final 2013/0186 (COD) 11.06.2013
		COM(2020) 579 final 22.09.2020
5.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 261/2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, ainsi que le règlement (CE) n° 2027/97 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en ce qui concerne le transport aérien de passagers et de leurs bagages	COM(2013) 130 final 2013/0072 (COD) 13.03.2013
6.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de l'Union européenne	COM(2011) 827 final 2011/0391 (COD) 01.12.2011

N°	Intitulé complet	Références			
Une E	Ine Europe adaptée à l'ère du numérique				
7.	PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2006/43/CE, 2009/65/CE, 2009/138/UE, 2011/61/UE, 2013/36/UE, 2014/65/UE, (UE) 2015/2366 et (UE) 2016/2341	COM(2020) 596 final 2020/0268 (COD) 24.09.2020			
8.	PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 (DORA)	COM(2020) 595 final 2020/0266 (COD) 24.09.2020			
9.	PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués	COM(2020) 594 final 2020/0267 (COD) 24.09.2020			
10.	PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2019/1937 (MICA)	COM(2020) 593 final 2020/0265 (COD) 24.09.2020			
11.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 715/2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules	COM(2019) 208 final 2019/0101 (COD) 14.06.2019			
12.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination	COM(2018) 630 final 2018/0328 (COD) 12.09.2019			
13.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel dans les communications électroniques et abrogeant la directive 2002/58/CE (règlement «vie privée et communications électroniques»)	COM(2017) 10 final 2017/0003 (COD) 10.1.2017			
Une éc	Une économie au service des personnes				
14.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne l'exemption pour certains indices de référence de taux de change de pays tiers et la désignation d'indices de référence de remplacement pour certains indices de référence en cessation	COM(2020) 337 final 2020/0154 (COD) 24.07.2020			
15.	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL modifiant la directive 2011/16/UE du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal	COM(2020) 314 final 2020/0148 (CNS) 15.07.2020			

N°	Intitulé complet	Références
16.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les ajustements à apporter au cadre relatif à la titrisation afin de soutenir la reprise économique en réponse à la pandémie de COVID-19	COM(2020) 283 final 2020/0156 (COD) 24.07.2020
17.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2017/2402 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, afin de favoriser la reprise après la pandémie de COVID-19	COM(2020) 282 final 2020/0151 (COD) 24.07.2020
18.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2017/1129 en ce qui concerne le prospectus de relance de l'Union et des ajustements ciblés pour les intermédiaires financiers, destinés à soutenir la reprise après la pandémie de COVID-19	COM(2020) 281 final 2020/0155 (COD) 24.07.2020
19.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2014/65/UE en ce qui concerne les obligations d'information, la gouvernance des produits et les limites de position afin de soutenir la reprise au sortir de la pandémie de COVID-19	COM(2020) 280 final 2020/0152 (COD) 24.07.2020
20.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité	COM(2018) 336 final 2018/0168 (COD) 24.05.2018
21.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les gestionnaires de crédits, les acheteurs de crédits et le recouvrement de garantie	COM(2018) 135 final 2018/0063A (COD) 2018/0063B (COD) 14.03.2018
22.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et la Suisse)	COM(2016) 815 final 2016/0397 (COD) 14.12.2016
23.	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)	COM(2016) 683 final 2016/0336 (CNS) 26.10.2016
24.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices	COM(2016) 198 final 2016/0107 (COD) 13.04.2016
25.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts	COM(2015) 586 final 2015/0270 (COD) 24.11.2015

N°	Intitulé complet	Références
26.	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières	COM(2013) 71 final 2013/0045 (CNS) 14.02.2013
Une E	urope plus forte sur la scène internationale	
27.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1215/2009 du Conseil introduisant des mesures commerciales exceptionnelles en faveur des pays et territoires participants et liés au processus de stabilisation et d'association mis en œuvre par l'Union européenne	COM(2020) 135 final 2020/0051 (COD) 03.04.2020
28.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 654/2014 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exercice des droits de l'Union pour l'application et le respect des règles du commerce international	COM(2019) 623 final 2019/0273 (COD) 12.12.2019
29.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, des transferts, du courtage, de l'assistance technique et du transit en ce qui concerne les biens à double usage (refonte)	COM(2016) 616 final 2016/0295 (COD) 28.09.2016
30.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'accès des produits et services des pays tiers au marché intérieur des marchés publics de l'Union et établissant des procédures visant à faciliter les négociations relatives à l'accès des produits et services originaires de l'Union aux marchés publics des pays tiers	COM(2012) 124 final 2012/0060 (COD) 21.03.2012
Promo	ouvoir notre mode de vie européen	
31.	Proposition de RÉGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile	COM(2020) 613 final 2020/0277 (COD) 23.09.2020
32.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817	COM(2020) 612 final 2020/0278 (COD) 23.09.2020
33.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relatif à la gestion de l'asile et de la migration et modifiant la directive (CE) 2003/109 du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [Fonds «Asile et migration»]	COM(2020) 610 final 2020/0279 (COD) 23.09.2020
34.	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision n° 445/2014/UE instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033	COM(2020) 384 final 2020/0179 (COD) 18.08.2020

N°	Intitulé complet	Références
35.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins d'ETIAS et modifiant le règlement (UE) 2018/1240, le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (UE) 2017/2226 et le règlement (UE) 2018/1861	COM(2019) 4 final 2019/0002 (COD) 07.01.2019
36.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE et modifiant le règlement (UE) 2018/1862 et le règlement (UE) yyyy/xxx [ECRIS-TCN]	COM(2019) 3 final 2019/0001 (COD) 07.01.2020
37.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne	COM(2018) 640 final 2018/0331 (COD) 12.09.2018
38.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (refonte)	COM(2018) 634 final 2018/0329 (COD) 12.09.2018
39.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [règlement sur l'interopérabilité] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil	COM(2018) 302 final 2018/0152 (COD) 17.05.2018
40.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil	COM(2016) 468 final 2016/0225 (COD) 13.07.2016
41.	41. Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une procédure commune en matière de protecti internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE	
		COM(2020) 611 final 23.09.2020
42.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu cette protection, et modifiant la directive 2011/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée	COM(2016) 466 final 2016/0223 (COD) 13.07.2016
43.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte)	COM(2016) 465 final 2016/0222 (COD) 13.07.2016
44.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi nécessitant des compétences élevées	COM(2016) 378 final 2016/0176 (COD) 07.06.2016

N°	Intitulé complet	Références
45.	empreintes digitales aux fins de l'application efficace du [règlement (UE) nº 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de	
	pays tiers ou un apatride], et de l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives (refonte)	COM(2020) 614 final 23.09.2020
46.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010	COM(2016) 271 final 2016/0131 (COD) 04.05.2016
		COM(2018) 633 final 12.09.2018
Un not	uvel élan pour la démocratie européenne	
47.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des règles harmonisées concernant la désignation de représentants légaux aux fins de la collecte de preuves en matière pénale	COM(2018) 226 final 2018/0107 (COD) 18.04.2018
48.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale	COM(2018) 225 final 2018/0108 (COD) 18.04.2018
49.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes	COM(2012) 614 final 2012/0299 (COD) 14.11.2012
50.	Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle	COM(2008) 426 final 2008/0140 (CNS) 02.07.2008

Annexe IV: retraits³

Nº	Références	Titre	Motifs du retrait			
Un p	pacte vert pour l'Europe					
1.	COM(2020) 136 final 2020/0052 (NLE)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne	Obsolète: dans le contexte de la crise de la COVID- 19, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne ne prendra aucune décision juridiquement contraignante en 2020, y compris en ce qui concerne les contributions spéciales, qui faisaient l'objet de cette proposition.			
2.	COM(2020) 182 final 2020/0072 (NLE)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, à l'égard de l'intégration de la Macaronésie dans la zone maritime OSPAR	Obsolète: le secrétariat de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) a annoncé le retrait de la proposition d'intégration de la Macaronésie dans la zone maritime OSPAR.			
3.	COM(2010) 154 final 2010/0084 (APP)	Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République du Chili relatif à la conclusion de l'arrangement concernant la conservation des stocks d'espadon du Pacifique Sud Est	Obsolète: l'objet de cette proposition a été remplacé par l'adhésion du Chili à l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons (UNFSA), la création de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS), dont le Chili et l'UE sont membres, et le statut de partie non contractante coopérante du Chili à la convention interaméricaine du thon tropical (CITT).			
4.	COM(2011) 252 final 2011/0109 (NLE)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion d'un accord relatif au transport aérien entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République fédérative du Brésil, d'autre part	Obsolète: à l'heure actuelle, les négociations avec le Brésil au niveau de l'UE ne sont plus en cours.			
5.	COM(2008) 92 final 2008/0040 (APP)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la République du Kazakhstan sur certains aspects des services aériens	Obsolète: à l'heure actuelle, les négociations avec le Kazakhstan au niveau de l'UE ne sont plus en cours.			

_

³ La présente liste énumère les propositions législatives pendantes que la Commission a l'intention de retirer dans un délai de six mois.

Nº	Références	Titre	Motifs du retrait			
Une	Jne Europe adaptée à l'ère du numérique					
6.	COM(2016) 823 final 2016/0402 (COD)	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au cadre juridique et opérationnel applicable à la carte électronique européenne de services introduite par le règlement[règlement CES]	Aucune perspective d'accord: les colégislateurs n'ont pas du tout avancé sur ce point depuis 2018 et il est peu probable que de nouveaux progrès soient réalisés à l'avenir.			
7.	COM(2016) 824 final 2016/0403 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant introduction d'une carte électronique européenne de services et de facilités administratives connexes	Aucune perspective d'accord: les colégislateurs n'ont pas du tout avancé sur ce point depuis 2018 et il est peu probable que de nouveaux progrès soient réalisés à l'avenir.			
8.	COM(2016) 821 final 2016/0398 (COD)	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'application de la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur, établissant une procédure de notification des régimes d'autorisation et des exigences en matière de services, et modifiant la directive 2006/123/CE et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur	Aucune perspective d'accord: il est improbable de pouvoir trouver un compromis sans compromettre les objectifs de la proposition. La Commission prendra des mesures pour assurer la pleine application de la directive sur les services.			
9.	COM(2019) 441 final 2019/0207 (NLE)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie, de la République de Croatie et de la Roumanie à l'Union européenne	Obsolète: l'accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite à usage civil entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, a expiré en décembre 2018.			
Une	économie au service des	personnes				
10.	COM(2019) 354 final 2019/0161 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à un cadre de gouvernance pour l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité pour la zone euro	Obsolète: le retrait de cette proposition a été annoncé dans le cadre de la proposition de règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience [COM(2020) 408].			
11.	COM(2018) 391 final 2018/0213 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme d'appui aux réformes	Obsolète: le retrait de cette proposition a été annoncé dans le cadre de la proposition de règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience [COM(2020) 408].			

Nº	Références	Titre	Motifs du retrait
12.	COM(2019) 399 final 2019/0183 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil afin de fournir une aide financière aux États membres en vue de faire face à la lourde charge financière occasionnée à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union sans accord	Obsolète: la proposition avait initialement été présentée comme une mesure d'urgence en cas de Brexit sans accord et est devenue obsolète compte tenu de l'accord de retrait conclu.
Pror	notion de notre mode de	vie européen	
13.	COM(2016) 270 final 2016/0133 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte)	Obsolète: une nouvelle proposition de règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration [COM(2020) 610] a été présentée dans le cadre du nouveau pacte sur la migration et l'asile. Elle comprend, entre autres, les aspects couverts par cette proposition de 2016.
14.	COM(2015) 450 final 2015/0208 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un mécanisme de relocalisation en cas de crise et modifiant le règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride	Obsolète: une nouvelle proposition de règlement visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile [COM(2020) 613] a été présentée dans le cadre du nouveau pacte sur la migration et l'asile. Elle comprend, entre autres, les aspects couverts par cette proposition de 2016.

